Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 15 mai 2018 de 13 h 05 à 13 h 10.

SONT PRÉSENTS : M. Jonathan Germain, conseiller
M. Stéphane Germain, conseiller
Mme Élizabeth Launière, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M. Steve Morel, directeur général
Mme Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Clifford Moar, chef (REPRÉSENTATION)
M. Stacy Bossum, conseiller (REPRÉSENTATION)
M. Patrick Courtois, conseiller (REPRÉSENTATION)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
   - 3.1 Adoption des procès-verbaux
     - 3.1.1 Réunion régulière du 24 avril 2018
     - 3.1.2 Réunion spéciale du 4 mai 2018
   - 3.2 Représentations et sollicitations
4. Direction générale
   - 4.1 Loi sur l'administration financière – Quatre politiques cadres
   - 4.2 Loi sur l'administration financière – Charte du Comité des finances et d'audit
5. Droits de protection du territoire
   - 5.1 Chasse au gros gibier réserve faunique des Laurentides
   - 5.2 Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean
6. Éducation et main-d'œuvre
   - 6.1 Appui aux bibliothèques publiques de l'UNESCO
   - 6.2 Demande de soutien financier – CPE Auetissatsh
   - 6.3 Protocole de bonne entente et de contribution financière CDRHPNQL

7. Infrastructures et services publics
   7.1 Programme E nashekanitsh e ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh (Programme de construction en territoire)
   7.2 Programmes d'habitation
8. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En l'absence du Chef Moar, M. Charles-Édouard Verreault assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Charles-Édouard Verreault procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Stéphane Germain
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 24 JANVIER 2018

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Mme Élizabeth Launière
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 4 MAI 2018

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Mme Élizabeth Launière
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

FEMMES DE COURSE

RÉSOLUTION Nº 7058

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, juge important de soutenir des initiatives de nature caritatives qui font la promotion de saines habitudes de vie et ayant pour objectif la lutte contre certaines maladies qui touchent aussi les Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT qu'une équipe composée de femmes de la communauté faisant partie des Femmes de course sollicite le soutien financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de l'activité Femmes de courses 2.0. Défi Uniprix;

CONSIDÉRANT qu'une cinquantaine de femmes de la région participent à cet évènement;

CONSIDÉRANT que les profits amassés seront remis au Havre du Lac-St-Jean de Roberval qui offre des services en fin de vie aux patients en phase palliative ou terminale d'une maladie.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 500 $ dans le cadre de l'évènement bénéfice Femmes de courses 2.0. Défi Uniprix qui se tiendra à Roberval, le 16 juin 2018.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

CÉRÉMONIE DE REMISE DES MÉDAILLES – CORPS DE POLICE AUTOCHTONES

RÉSOLUTION Nº 7059

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, juge important de soutenir et de prendre part à des initiatives mettant en valeur l'excellence du travail de ses employés;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Sécurité publique organise une Cérémonie de remise des médailles pour services à la communauté et pour services distingués aux policiers des corps de police autochtones afin de souligner le travail des policiers autochtones ayant cumulé 15, 20, 30 ou 40 ans de service;

CONSIDÉRANT que l'expérience de travail d'une employée de la Sécurité publique de Mashteuiatsh sera souligné lors de la Cérémonie de remise des médailles pour services à la communauté et pour services distingués aux policiers des corps de police autochtones;

CONSIDÉRANT que le prix unitaire du billet est de 80 $.

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat de 2 billets au montant total de 160 $ pour la Cérémonie de remise des médailles pour services à la communauté et pour services distingués aux policiers des corps de police autochtones qui se tiendra à Québec, le 14 juin 2018.

Proposée par Mme Élizabeth Launière
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

TRAVERSÉE INTERNATIONALE DU LAC SAINT-JEAN

RÉSOLUTION No 7060

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, juge important de soutenir des initiatives régionales d'envergure internationale mettant en valeur la région et ayant un rayonnement économique local;

CONSIDÉRANT que la Traversée internationale du Lac St-Jean sollicite le soutien financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de la 64e édition de l'évènement;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, cette épreuve internationale de nage sera présentée pour la 64e année consécutive, ce qui en fait l'un des événements sportifs les plus durables en Amérique du Nord et dans le monde;

CONSIDÉRANT les retombées financières locales occasionnées par cet évènement et la participation des membres de la communauté aux différentes activités organisées dans le cadre de l'évènement;

CONSIDÉRANT l'historique de soutien financier de l'organisation octroyé dans le cadre de la Traversée internationale du Lac St-Jean.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 1 000 $ dans le cadre de la 64e édition de la Traversée internationale du Lac St-Jean.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

FESTIVAL DU COWBOY DE CHAMBORD

RÉSOLUTION Nº 7061

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, juge important de soutenir des initiatives régionales auxquelles participent des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du Festival du Cowboy de Chambord sollicite l'appui financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de la 26e édition du Festival du Cowboy de Chambord;

CONSIDÉRANT que cet évènement est accessible gratuitement, stimule l'économie et la dynamisation du milieu, occasionne des retombées locales et constitue un évènement d'importance pour le tourisme régional.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 100 $ dans le cadre de la 26e édition du Festival du Cowboy de Chambord qui se tiendra du 2 au 5 août 2018.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

CLASSIQUE DES PREMIÈRES NATIONS

RÉSOLUTION Nº 7062

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, juge important d'entretenir des liens avec les leaders des autres Premières Nations ainsi que soutenir certaines initiatives visant à mettre de l'avant les Premières Nations;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) a invité Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à la Classique des Premières Nations de l'APNQL au profit de l'évènement KWE! À la rencontre des peuples autochtones visant à mettre de l'avant les dix Premières Nations et les Inuits du Québec.

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat de 2 billets au montant total de 300 $ dans le cadre de la Classique des Premières Nations de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador qui se tiendra à Québec, le 20 juin 2018.

Proposée par Mme Élizabeth Launière
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

FONDATION DU CENTRE DE RÉADAPTATION EN EFFICIENCE INTELLECTUELLE

RÉSOLUTION Nº 7063

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, souhaite soutenir des organisations régionales d'importance dont les services sont utilisés par les Pekuakamiulnuatsh et ont un impact positif sur leur santé;

CONSIDÉRANT que la mission du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CRDI) est de supporter l'intégration de personnes présentant une déficience intellectuelle (DI) ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA) en finançant des projets favorisant leur bien-être et leur permettant d'améliorer leur qualité de vie, de vivre leur rêve ou de participer pleinement à la collectivité;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité par la Fondation du CRDI dans le cadre d'une activité bénéfice au profit de la Fondation.

IL EST RÉSOLU de se procurer 2 billets au montant total de 150 $ dans le cadre du Tournoi de golf bénéfice/Randonnée en vélo encadrée de la Fondation du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CRDI) qui se tiendra à Saint-Gédéon, le 1er juin 2018.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RBA GROUPE FINANCIER

RÉSOLUTION Nº 7064

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, juge important de soutenir des initiatives de nature caritative faisant la promotion de la santé et de l'éducation des Premières Nations;

CONSIDÉRANT que le RBA Groupe financier sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de la 26e classique de golf aux profits de l'Association Prévention Suicide Premières Nations et Inuits du Québec et du Labrador, de Nouveaux Sentiers - Fondation pour l'avenir des Premières Nations, de Puamun Meshkenu et du Club des petits déjeuners.

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat de 2 billets au montant total de 300 $ dans le cadre de la 26e édition du tournoi de golf bénéfice du RBA Groupe financier qui se tiendra à Québec, le 23 août 2018.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

PORT-SAGUENAY

RÉSOLUTION Nº 7065

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, souhaite soutenir des organisations régionales d'importance dont les services sont utilisés par des Pekuakamiulnuatsh et ont un impact positif sur leur santé;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité par Port-Saguenay pour participer à la 26e édition du tournoi de golf bénéfice au profit de la Fondation Jean Allard;

CONSIDÉRANT que la Fondation Jean Allard poursuit avec passion depuis plus de 30 ans les deux mêmes missions, soit sensibiliser les gens à la cause de l'autisme et amasser des dons pour la Société de l'autisme du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 100 $ à la Fondation Jean Allard dans le cadre de la 26e édition du tournoi de golf bénéfice de Port-Saguenay qui se tiendra à Saguenay, le 6 juin 2018.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE – QUATRE POLITIQUES CADRES

RÉSOLUTION Nº 7066

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi sur l'administration financière par Katakuhimatsheta (Conseil des élus) le 12 mars 2013 et la modification de celle-ci le 28 mars 2017;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire encadrer de façon claire la gestion financière de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, le développement, la révision et la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance.

IL EST RÉSOLU d'adopter quatre politiques cadres qui s'inscrivent dans la Loi sur l'administration financière, soit :

- La politique sur la gouvernance financière;
- La politique sur la gestion financière;
- La politique sur les ressources humaines;
- La politique sur la gestion de l'information.

Proposée par Mme Élizabeth Launière
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

4.2 LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE – CHARTE DU COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT

RÉSOLUTION No 7067

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi sur l'administration financière par Katakuhimatsheta (Conseil des élus) le 12 mars 2013 et la modification de celle-ci le 28 mars 2017;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire encadrer de façon claire la gestion financière de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, le développement, la

révision et la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a procédé à la mise en place d'un Comité des finances et d'audit afin de l'assister dans son processus décisionnel à l'égard de l'administration financière et qu'il a voulu se doter, pour ce comité, d'un encadrement formel.

IL EST RÉSOLU d'adopter la Charte du Comité des finances et d'audit.

Proposée par Mme Élizabeth Launière
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

5. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

5.1 CHASSE AU GROS GIBIER RÉSERVE FAUNIQUE DES LAURENTIDES

RÉSOLUTION N° 7068

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer le respect, la protection et la continuité des droits ancestraux, y compris le titre aborigène des Pekuakamiulnuatsh sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta prévoit dans ses orientations que la démarche vers l'autodétermination de notre Première Nation s'exerce à travers la poursuite de nos actions d'affirmation territoriale et désire assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que nos actions d'affirmation sur le territoire de la réserve faunique des Laurentides doivent être renforcées afin de mener à bien nos objectifs d'occupation et d'utilisation du territoire;

CONSIDÉRANT que l'unité administrative Droits et protection du territoire propose, pour la saison 2018, des modalités d'attribution des zones de chasse de la réserve faunique des Laurentides qui tiennent compte des constats des dernières années sur la chasse dans ce territoire;

CONSIDÉRANT que l'adoption des modalités proposées permettra à un plus grand nombre de Pekuakamiulnuatsh de pratiquer la chasse dans ce territoire;

CONSIDÉRANT que le jugement Sparrow, rendu par la cour suprême du Canada en 1990, accorde la priorité de prélèvement faunique aux Premières Nations sur tous les autres groupes d'usagers, après la mise en œuvre de mesures de conservation.

IL EST RÉSOLU d'accepter le scénario proposé par l'unité administrative Droits et protection du territoire en référence à chacune des dispositions de l'article 5.11 du Code de pratique sur les prélèvements fauniques, soit :

1. Nombre d'équipes sélectionnées : 98 équipes (196 chasseurs) avec une possibilité de 119 équipes en incluant les zones de substitution (238 chasseurs);

2. Nombre et choix des zones : 67 zones, des groupes doubles (deux équipes par zone) sur 31 zones et des groupes simples (une seule équipe par zone) sur 36 zones;

3. Période de chasse : Article 5.10.4 : « La période de chasse se déroule sur trois fins de semaine complètes. Elle débute le lendemain de la fin de la chasse sportive et se poursuit jusqu'au dimanche de la troisième fin de semaine suivant l'ouverture… »;

4. Mode d'attribution aléatoire : Selon la première méthode décrite à l'article 5.12.5 du Code de pratique sur les prélèvements fauniques, soit la soirée d'attribution aléatoire;

5. Limites des zones attribuées : Mêmes limites que celles établies par la SÉPAQ;

6. Conditions de substitution : Sur 21 zones où des groupes doubles sont envoyés, une équipe substitut pourra prendre la place de la première équipe qui aura terminé sa chasse.

Proposée par Mme Élizabeth Launière
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

5.2 ASSOCIATION FORESTIÈRE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

RÉSOLUTION No 7069

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté une politique d'affirmation culturelle qui stipule que le principal patrimoine culturel des Pekuakamiulnuatsh est sans contredit le territoire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan siège au conseil d'administration de l'Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que les écoles Amishk et Kassinu Mamu bénéficient d'activités éducatives sur la forêt et sur l'environnement dispensées gratuitement par l'Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que les écoles Amishk et Kassinu Mamu sont certifiées « École forêt et bois » depuis 2009;

CONSIDÉRANT que la population de Mashteuiatsh bénéficie également d'activités encadrées par l'Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

IL EST RÉSOLU de poursuivre, pour deux années consécutives, notre participation à l'Entente spécifique sur la culture forestière en versant un montant de 5 000 $ à l'Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean, à partir de l'allocation budgétaire 2017-2018 et 2018-2019 de la direction Droits et protection du territoire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Droits et protection du territoire à signer les documents exigés en lien avec cette entente.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

6. ÉDUCATION ET MAIN-D'OEUVRE

6.1 APPUI AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE L'UNESCO

RÉSOLUTION No 7070

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque de Mashteuiatsh, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux;

CONSIDÉRANT que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) encourage les autorités locales et nationales à s'engager activement à développer les bibliothèques publiques et à leur apporter le soutien nécessaire;

CONSIDÉRANT que les services de la bibliothèque de Mashteuiatsh sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan adhère aux missions-clés des bibliothèques publiques de l'UNESCO, laquelle vise à :

- Créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge;
- Stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes;
- Développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques;
- Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle;
- Développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle;
- Soutenir la tradition orale;
- Assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales;
- Soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.

IL EST RÉSOLU de réitérer l'appui à la bibliothèque publique de Mashteuiatsh et de soutenir celle-ci dans sa mission et le maintien de la qualité de ses services;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'appuyer les bibliothèques publiques de l'UNESCO.

Proposée par Mme Élizabeth Launière
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

6.2 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CPE AUETISSATSH

RÉSOLUTION Nº 7071

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a comme orientation de favoriser un développement durable, dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh et veiller à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu une demande d'aide financière provenant du Centre de la petite enfance (CPE) Auetissatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan reconnaît les besoins et le rôle important que joue le CPE Auetissatsh dans le développement des enfants de la communauté;

CONSIDÉRANT que le service de garde en milieu scolaire a réalisé un surplus budgétaire suite à la mise en place de différentes mesures pour l'année financière 2017-2018;

CONSIDÉRANT la décision de transférer les maternelles 5 ans vers le CPE Auetissatsh l'an prochain et une partie du financement de l'initiative sur les services de garde des Premières Nations et Inuit (ISGPNI), il est convenu de ne plus analyser annuellement la possibilité de leur offrir un soutien financier via cette initiative.

IL EST RÉSOLU d'accorder exceptionnellement une aide financière au Centre de la petite enfance Auetissatsh de Mashteuiatsh au montant de 5 000 $ pour l'année financière 2017-2018, et ce, conditionnellement au dépôt de leurs états financiers audités.

Proposée par Mme Élizabeth Launière
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

6.3 PROTOCOLE DE BONNE ENTENTE ET DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CDRHPNQL

RÉSOLUTION No 7072

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités s'engage à faciliter l'accès à nos programmes et services et favoriser l'intégration de nos spécificités culturelles en assurant l'arrimage entre les compétences traditionnelles et compétences professionnelles;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) et Emploi et Développement social Canada (EDSC), ont signé le 29 septembre 2010 une entente de contribution qui est entrée en vigueur le 1er octobre 2010 et qui se terminera le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT que les Premières Nations, regroupées au sein du collectif de la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ) ont convenu, par voie de résolution les 14 et 15 juin 2015, de développer un protocole de bonne entente et de contribution financière qui doit être convenu entre la CDRHPNQ et chacune des Premières Nations pour assurer le transfert du financement vers les Premières Nations;

CONSIDÉRANT que le Protocole de bonne entente et de contribution financière a pour objectifs de :

- Assurer la viabilité de l'entente signée par l'APNQL et EDSC en matière de prestation et de gestion des mesures de développement des ressources humaines des Premières Nations;
- Décrire les droits et les obligations des communautés Premières Nations faisant partie du collectif de la CDRHPNQ;
- Décrire les droits et les obligations de la CDRHPNQ envers les communautés Premières Nations;
- Confirmer la volonté du développement, en collectivité, de l'ensemble des membres de la CDRHPNQ;
- Officialiser la décentralisation de la gestion des programmes vers les communautés Premières Nations représentées par leur CLPN respective;
- Mettre à la disposition de chacune des communautés Premières Nations des outils de gestion leurs permettant de supporter leurs activités.

CONSIDÉRANT que le financement accordé par ce protocole de bonne entente est insuffisant pour répondre à l'ensemble des besoins des Pekuakamiulnuatsh.

IL EST RÉSOLU d'adopter le Protocole de bonne entente et de contribution financière au montant de 1 041 381 $ avec la CDRHPNQ et de désigner la direction Éducation main-d'œuvre, à titre de gestionnaire et de signataire du Protocole et des autres documents relatifs à cette entente;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'amender à la baisse le budget des revenus et des dépenses 2018-2019 de 7 035 $ pour le fonds de revenus consolidés (FRC) du protocole de bonne entente pour n'assumer aucun déficit opérationnel.

Proposée par Mme Élizabeth Launière
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

7. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

7.1 PROGRAMME E NASHEKANITSH E UI MANUKASHUNANUATSH NUHTSHIMIHTSH (PROGRAMME DE CONSTRUCTION EN TERRITOIRE)

RÉSOLUTION No 7073

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, entend assurer le respect, la protection et la continuité des droits ancestraux, y compris le titre aborigène, des Pekuakamiulnuatsh sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le programme E nashekanitsh e ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh (Programme de construction en territoire) a été élaboré par les directions Infrastructures et services publics et Droits et protection du territoire;

CONSIDÉRANT que le programme vise à fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh qui désirent construire un camp sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que des budgets sont disponibles pour offrir le programme E nashekanitsh e ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh (Programme de construction en territoire) dans le budget du fonds de roulement dédié aux activités traditionnelles (chasse et trappe).

IL EST RÉSOLU d'approuver le programme E nashekanitsh e ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh 2018-2019 (Programme de construction en territoire);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approuver pour 2018-2019 le budget annuel de 75 000 $ provenant du fonds de roulement dédié aux activités traditionnelles (chasse et trappe) et la ventilation du budget selon les deux volets du programme ci-dessous :

- Volet Peikutenu unatuhuassiau : 37 500 $
- Volet autre territoire : 37 500 $

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approuver à nouveau le budget de 75 000 $ autorisé en 2017-2018 afin de répondre aux demandes déjà acceptées;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que dans l'éventualité où il reste des budgets disponibles dans l'un ou l'autre des volets, les fonds pourront être affectés à l'autre volet, et ce, dans le but de répondre à un plus grand nombre de demande possible.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de Mme Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

7.2 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION Nº 7074

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 5 décembre 2017, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que la requérante XXXX nº bande XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin en vigueur pour l'année 2018-2019, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 24 000 $ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh nº 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose d'acquérir la maison est la suivante :

> La totalité du lot 25-5-2, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, comme l'indique le plan nº C.L.S.R. 69371 et la totalité du lot 25-5-3, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, comme l'indique le plan nº R.S.Q. 1047.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu de la requérante les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si elle néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre la requérante et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin à XXXX nº bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7075

Garantie ministérielle
Programme d'accès à la propriété – Volet Nimanikashin
Lot : La totalité du lot 25-5-2 du rang «A» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7076

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 5 décembre 2017, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX nº bande XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikakun en vigueur pour l'année 2018-2019, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 38 000 $ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh nº 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose d'acquérir la maison est la suivante :

> La totalité du lot 77, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, comme l'indique le plan nº C.L.S.R. 79333 et la totalité du lot 78, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, comme l'indique le plan nº C.L.S.R. 79333.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu du requérant les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison

pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'il néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre le requérant et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikakun à XXXX nº bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7077

Garantie ministérielle
Programme d'accès à la propriété (Volet Nimanikakun)
Lot : La totalité du lot 77 du rang «A» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7078

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX, membre nº XXXX lors de sa réunion régulière du 2 mai 2017, résolution nº 6717;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acceptation de la susdite demande de garantie ministérielle par le ministère Services aux Autochtones Canada, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a obtenu le transfert de terre, en sa faveur, du certificat de possession détenu par XXXX à l'égard de l'immeuble pour lequel un prêt a été demandé et ledit transfert de terre a été enregistré au Registre des terres indiennes du ministère Services aux Autochtones Canada sous le nº 6104533;

CONSIDÉRANT que le prêt mentionné au paragraphe précédent a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt sera acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée seront émises par la Caisse Desjardins du Pekuakami;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan émettra une quittance à l'égard de toutes les obligations échues découlant de tout programme d'habitation auquel l'Emprunteur a souscrit relativement à l'immeuble visé par le prêt mentionné au paragraphe 1 ci-dessus;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir à un transfert de terre en faveur de XXXX;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné a été refinancé sur autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et qu'il a accordé une nouvelle garantie ministérielle à XXXX;

CONSIDÉRANT le refinancement, un nouveau transfert de terre en faveur de la Bande sera enregistré sur la totalité du lot 23-10, du Rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, comme l'indique le plan nº C.L.S.R. 103694.

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan rétrocède et transfère dans les meilleurs délais à XXXX, membre nº XXXX, sans condition particulière ni contrepartie, tous les droits qu'il détient sur :

> « La totalité du lot 23-10, du Rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, comme l'indique le plan nº C.L.S.R. 103694.
>
> AVEC LES BÂTISSES dessus construites, circonstances et dépendances, incluant toutes les constructions, ouvrages, installations et équipements y érigés. »

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la *Loi sur les Indiens* à XXXX membre nº XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessous :

> « La totalité du lot 23-10, du Rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, comme l'indique le plan nº C.L.S.R.103694.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7079

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
Lot : La totalité du lot 23-10 du rang «C» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7080

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
Lot : La totalité du lot 18-15-50 du rang «A» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7081

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX, membre nº XXXX lors de sa réunion régulière du 17 mai 2016, résolution nº 6387;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acceptation de la susdite demande de garantie ministérielle par le ministère Services aux Autochtones Canada, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a obtenu le transfert de terre, en sa faveur, du certificat de possession détenu par XXXX à l'égard de l'immeuble pour lequel un prêt a été demandé et ledit transfert de terre a été enregistré au Registre des terres indiennes du ministère Services aux Autochtones Canada sous le nº 6094020;

CONSIDÉRANT que le prêt mentionné au paragraphe précédent a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt sera acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée seront émises par la Caisse Desjardins du Pekuakami;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan émettra une quittance à l'égard de toutes les obligations échues découlant de tout programme d'habitation auquel l'Emprunteur a souscrit relativement à l'immeuble visé par le prêt mentionné au paragraphe 1 ci-dessus;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir à un transfert de terre en faveur de XXXX;

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan rétrocède et transfère dans les meilleurs délais à XXXX, membre nº XXXX, sans condition particulière ni contrepartie, tous les droits qu'il détient sur :

> « La totalité du lot 27-4-3, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan R.S.Q. 828, la totalité du lot 27-4-4, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan R.S.Q. 828 et la totalité du lot 27-4-5, du Rang «A», dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel qu'illustré au plan R.S.Q. 828.
>
> AVEC LES BÂTISSES dessus construites, circonstances et dépendances, incluant toutes les constructions, ouvrages, installations et équipements y érigés. »

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la *Loi sur les Indiens* à XXXX membre nº XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessous :

> « La totalité lot 27-4-3, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan R.S.Q. 828, la totalité du lot 27-4-4, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan R.S.Q. 828 et la totalité du lot 27-4-5, du Rang «A», dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel qu'illustré au plan R.S.Q. 828.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

8. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 20, proposée par Mme Élizabeth Launière, appuyée de M. Jonathan Germain et adoptée à l'unanimité.

La greffière,

Josée Buckell